

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Secrétariat Général

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu l'arrêté du 2 avril 1973 du ministre des transports portant révocation de M. Daniel GORIN ;

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus-visé formulée par M. Daniel GORIN à la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 12 février 2018 ;

Considérant que l'article 12 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 a ôté rétroactivement leur caractère illicite aux « faits ayant motivé les sanctions prises à l'encontre des officiers du contrôle et personnels de la navigation aérienne à l'occasion de conflits survenus au cours des années 1972 et 1973 » ;

Considérant l'ensemble des éléments de la situation personnelle actuelle de M. Daniel GORIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 avril 1973 du ministre des transports portant révocation de M. Daniel GORIN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté ne donne droit à aucune indemnité ou compensation financière à l'intéressé et à ses ayants-droits.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la ministre et par délégation
La secrétaire générale de la direction
générale de l'Aviation civile

Marie-Claire DISSLER
50 rue Henri Farman
75732 PARIS CEDEX 15
Tel 01 58 09 43 21

